

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
Rue des Genêts**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande faite par la société BOUYGUES E&S – 56890 SAINT-AVE,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue des Genêts afin de permettre le bon déroulement de travaux de terrassement sous trottoir pour la réalisation d'un branchement électrique.

ARRETE

Article 1. A partir du 15 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, rue des Genêts afin de permettre le bon déroulement de travaux de terrassement sous trottoir pour la réalisation d'un branchement électrique.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par la société BOUYGUES E&S, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société BOUYGUES E&S sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Alban MOQUET

